

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES : Séance du VENDREDI 9 JUIN 2023 – 18 heures 30**

L'an deux mil vingt-trois, et le neuf juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 11 mai 2023
- Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023
- Délibération sur le compte de gestion 2022
- Délibération sur le compte administratif 2022
- Délibération sur l'affectation du résultat définitif
- Transfert de compétence DECI
- Questions diverses
  - Point sur la nomination des référents déontologues

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; LEDIEU Isabelle ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Coralie ; FLOQUET Laurent ; RAMEZ Valérie ; JACQUEMIN Amandine

Absents excusés : LOCHU Jean-Paul ; BLONDEL Jean-Louis ; SCHORTZEN Mélissa ; BERTELOOT Guillaume

PROCURATIONS : LOCHU Jean-Paul à FROMONT Denis ; BLONDEL Jean-Louis à RAMEZ Valérie ; BERTELOOT Guillaume à DUEZ Marie-José.

Le quorum étant atteint avec 10 personnes présentes et 3 procurations sur 14, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses.

Pas d'observations

**DELIBERATION 2023-24 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 11 MAI 2023**

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2023, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

**Approbation unanime 13 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

Le compte rendu de la réunion du jeudi 11 mai 2023 est approuvé.

**DELIBERATION 2023-25 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

Madame le maire rappelle que l'ensemble des informations fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 vous a été communiqué le mardi 30 mai 2023.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, chaque conseil municipal mentionné à l'annexe de l'arrêté préfectoral procède à l'élection des délégués et des suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.


Sur l'application OSMOSE, les différents documents ont été préparés (PV, coordonnées des délégués et des suppléants,)

Pour notre commune d'Artres, nous devons procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants.

Après avoir expliqué la méthodologie réglementaire, Madame le Maire propose de passer au vote. Un bulletin avec une liste de candidats (titulaires et suppléants) et un bulletin blanc sont disponibles sur table ainsi d'une urne.

L'ensemble des conseillers municipaux vote.

Dépouillement des résultats puis le résultat est proclamé tel que :

LISTE UNIQUE : Liste de Liliane ANDRÉ

Nombre de votant : 13

Exprimés : 13

Blancs : 0

La liste de Liliane ANDRÉ obtient 13 voix

Le PV est rédigé avec le résultat définitif et transmis comme il se doit dans les délais impartis ainsi que son affichage.

Une permanence téléphonique sera organisée le samedi 10 juin de 8h à 10h pour toute demande de la sous-préfecture de Valenciennes.

### DELIBERATION 2023-26 – DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion présente les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 557 648,92 €  
Recettes : 684 623,21 €  
Résultat : 126 974,29 €  
Résultat 2021 : 347 973,65 €  
Résultat Cumulé : 474 947,94 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 409 343,68 €  
Recettes : 241 396,82 €  
Résultat : -167 946,86 €  
Résultat 2021 : -167 339,98 €  
Résultat cumulé : -335 286,84 €  
Report recettes : 208 612,37 €  
Report dépenses : 45 440,54 €

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur BERNARD Dominique, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques – Responsable du SGC de Valenciennes.

Les conseillers sont ensuite appelés à délibérer sur l'Approbation du compte de gestion 2022 de Monsieur BERNARD Dominique.

Le Conseil Municipal d'ARTRES (Nord), réuni sous la Présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes



émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les comptes sont bien établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1ER JANVIER 2022 au 31 DÉCEMBRE 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation unanime : 13 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

Le Compte de Gestion 2022 est approuvé.

### DELIBERATION 2023-27 – DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M DENIS FROMONT Premier Adjoint, présente le compte Administratif 2022.

Madame le Maire quitte la salle ; elle ne prend pas part aux débats ni au vote, celui-ci s'établit sur 12 VOIX (dont 3 procurations)

M DENIS FROMONT donne lecture des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame ANDRÉ Liliane, Maire, du Budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'année considérée : le compte administratif se résume ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 557 648,92 €  
Recettes : 684 623,21 €  
Résultat : 126 974,29 €  
Résultat 2021 : 347 973,65 €  
Résultat Cumulé : 474 947,94 €

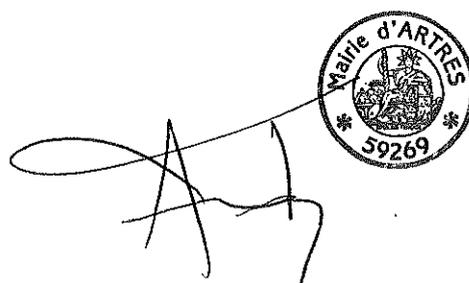
#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 409 343,68 €  
Recettes : 241 396,82 €  
Résultat : -167 946,86 €  
Résultat 2021 : -167 339,98 €  
Résultat cumulé : -335 286,84 €  
Report recettes : 208 612,37 €  
Report dépenses : 45 440,54 €

Monsieur Denis FROMONT 1<sup>ER</sup> Adjoint, demande si ces chiffres appellent des précisions ou questions. Ensuite, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et il est procédé au vote :

**A 12 voix POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION le Compte Administratif 2022 est adopté.**

*Madame le Maire réintègre sa place, prend connaissance du vote et remercie le Conseil Municipal.*



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem, and the number '59269' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Maintenant nous devons voter l'affectation du résultat qui remplacera l'affectation du résultat provisoire voté lors du conseil municipal en date du 6 avril 2023.

**DELIBERATION 2023-28 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Commune d'ARTRES

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2022

Le 9 JUIN 2023, réuni sous la présidence de Madame le Maire

Vu l'instruction M14

Vu les Budgets de l'exercice 2022 Approuvés

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT REPORTÉ	Exercice 2022	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		409 343,68 €		45 440,54 €	
Recettes		241 396,82 €		208 612,37 €	
<b>RESULTAT</b>	<b>-167 339,98 €</b>	<b>- 167 946,86 €</b>	<b>- 335 286,84 €</b>	<b>163 171,83 €</b>	<b>- 172 115,01 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		557 648,92 €			
Recettes		684 623,21 €			
<b>RESULTAT</b>	<b>347 973,65 €</b>	<b>126 974,29 €</b>	<b>474 947,94 €</b>		<b>474 947,94 €</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU</b>	<b>BP2023</b>	<b>474 947,94 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		172 115,01 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		302 832,93 €
Total affecté au c/ 1068 :		172 115,01 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)		302 832,93 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)		335 286,84 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont signés les membres présents.

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote de l'Affectation du résultat :  
**A 13 voix POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**



## DELIBERATION 2023-29 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire rappelle le vote de l'affectation du résultat anticipée lors du conseil municipal d'Avril 2023.

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 ayant été voté, l'affectation du résultat fait apparaître une différence de 275,39 € avec l'affectation du résultat anticipée.

Il convient de passer une Décision Budgétaire Modificative (DBM) comme suit :

	DEPENSE		RECETTE	
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>023</b>	275,39 €	<b>002</b>	275,39 €
<b>Section Investissement</b>	<b>21</b>	275,39 €	<b>021</b>	275,39 €

Approbation unanime du conseil municipal : 13 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION  
Pour passer cette décision budgétaire modificative.

## DELIBERATION 2023-30 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DECI AU SIDEN SIAN

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents DECI ont été transmis ce lundi 5 juin aux membres du conseil municipal avec un lien permettant d'accéder aux annexes.

Madame le Maire donne la parole à Denis FROMONT pour l'explication de ce transfert de compétence DECI au SIDEN SIAN :

L'évolution statutaire du SIDEN SIAN par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 confirme les modifications statutaires du SIDEN SIAN et le dote de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès lors les communes adhérentes en eau potable peuvent transférer leur compétence DECI au syndicat.

Également le règlement départemental de DECI du département du nord a été adopté par arrêté préfectoral le 27 avril 2017.

La commune d'Artres est adhérente pour la compétence DECI depuis le 12/5/2014. A ce titre, le SIDEN SIAN organise via sa régie Noréade le service public DECI. Le Maire de la commune d'Artres conserve son autorité de police spéciale DECI.

Le taux de conformité de la commune s'élève aujourd'hui à 91,74%.

Dans le cadre du transfert de la compétence DECI et conformément aux statuts du SIDEN SIAN, il appartient au syndicat de définir et mettre en œuvre la politique d'investissement. Le programme pluriannuel global à l'échelle du territoire de compétence du SIDEN SIAN répond aux orientations prises par le comité Syndical lors de ses commissions de programmation annuelles.

Après ces explications et après en avoir délibéré, Le conseil municipal passe au vote :

**Approbation unanime 13 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

Madame le Maire est autorisée à prendre un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie reprenant :

- La liste des points d'eau incendie publics, privés ou conventionnés.
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI.

Et considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI.

Cet arrêté relatif à la DECI sera ensuite transmis au représentant de l'état et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

### Questions diverses

#### Nomination d'un référent déontologue :

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local demande qu'un référent déontologue chargé de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques soit nommé au 1<sup>er</sup> juin 2023.

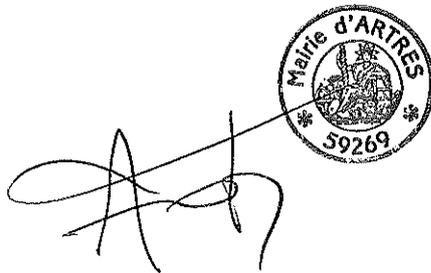
Après contact avec le CDG 59, il s'avère que cette structure ne souhaite pas proposer ce service mais nous indique qu'un échange est en cours avec les EPCI (Valenciennes Métropole pour nous) et la Préfecture. Il est donc impossible à ce jour de respecter ce délai et attendons un retour de la préfecture du Nord afin de procéder à sa désignation.

#### Prochaines manifestations :

Madame le Maire rappelle les prochaines manifestations de notre village :

- Le 16 juin : la fête de la musique
- Le 24 juin : la fête des écoles
- Le 14 juillet : fête nationale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and the number '59269' at the bottom, flanked by two small stars.